

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2017**

OBJET

**08 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZS N°66P -
ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES**

N° 2017-01-08

NOMENCLATURE : 3/1/1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize janvier 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY

Elisa DRION donne pouvoir à Catherine CADOU

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER

Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Magali LEMASSON

Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Absents : 1

Gwénola LEBRETON

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....23
ayant un pouvoir...5
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu la délibération n°2016-06-07 en date du 6 juin 2016 désignant Mme Catherine CADOU pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 11 janvier 2017,

Est exposé ce qui suit :

L'association Moissons Nouvelles souhaite céder à la commune la parcelle boisée attenante à son établissement (ZS n°66). L'association Moissons Nouvelles souhaite néanmoins conserver cette parcelle qui correspond à son parking actuel, pour une surface d'environ 660 m².

Cette acquisition permettra de pérenniser la continuité des liaisons piétonnes entre les circuits de randonnée existants et le château du Haut-Gesvres, et pour lesquelles une convention de passage avait été signée entre la commune et l'association Moissons Nouvelles.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170123-2017-01-23-DE08-
DE
Date de télétransmission : 25/01/2017
Date de réception préfecture : 25/01/2017

Publié le 25/01/17

A la demande de l'association Moissons Nouvelles, le prix d'acquisition a été négocié en intégrant le fait que les frais de géomètre ont été à la charge de la commune.

Ainsi, le prix de l'acquisition d'environ 38 340 m² de la parcelle ZS n°66 auprès de l'association Moissons Nouvelles est de 7 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition de parcelle cadastrée section ZS n°66p d'une contenance d'environ 38 340 m² pour un prix de 7 500 € ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;**
- **D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1^{ère} Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune.**

Pour extrait conforme,

Le 23 janvier 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**

